



# **PRIX & QUALITE**

## **DU SERVICE PUBLIC**

### **Eau potable**

**Collectivité**  
**PAYRIGNAC**

**Exercice 2019**

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2019 présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales.

# Sommaire

<b>1. Caractérisation technique du service</b>	<b>2</b>
1.1. Présentation du territoire desservi	2
1.2. Cadre contractuel	2
1.2.1. Les contrats	2
1.2.2. Les avenants	2
1.3. Prestations assurées dans le cadre du service	2
1.4. Nombre d'abonnés et population desservie	3
1.5. Ressources en eau	4
1.5.1. Importations	4
1.6. Les volumes mis en distribution et vendus	5
1.6.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice	5
1.6.2. Autres volumes	5
1.6.3. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019.	6
1.7. Le patrimoine du service	6
<b>2. Tarification de l'eau et recettes du service</b>	<b>7</b>
2.1. Modalités de tarification	7
2.1.1. Tarifs domestiques	7
2.2. Facture d'eau type (D102.0)	8
2.3. Recettes	8
<b>3. Indicateurs de performance</b>	<b>9</b>
3.1. Qualité de l'eau distribuée	9
3.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	9
3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	10
3.4. Indicateurs de performance du réseau	12
3.4.1. Rendement du réseau de distribution	12
3.4.2. Indice linéaire des volumes non comptés	13
3.4.3. Indice linéaire de pertes en réseau	13
3.4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	13
<b>4. Financement des investissements</b>	<b>14</b>
4.1. Montants financiers	14
4.2. État de la dette du service	14
4.3. Amortissements	14
<b>5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau</b>	<b>15</b>
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité	15
<b>6. Tableau récapitulatif des indicateurs</b>	<b>16</b>

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi

- **Nom de la collectivité** : PAYRIGNAC (Commune)
- **Communes desservies** : PAYRIGNAC

Entité de gestion	Mode de gestion	Les missions
Service Eau Potable	Concession de service	Distribution, Stockage, Transport

Le Syded du Lot apporte son appui à la collectivité en tant qu'assistant-conseil pour le suivi de la gestion de son service public.

## 1.2. Cadre contractuel

### 1.2.1. Les contrats

Nom du contrat	Nom du signataire	Type de contrat	Date de début	Date de fin
Contrat 2010	SAUR	Affermage	1/01/2010	31/12/2020

### 1.2.2. Les avenants

Avenant	Date d'effet	Objet
<b>Contrat 2010 (Service Eau Potable)</b>		
Avenant n°1	1/01/2016	Prise en compte de la nouvelle réglementation "construire sans détruire"

## 1.3. Prestations assurées dans le cadre du service

La répartition des missions entre la collectivité et son exploitant sont les suivantes :

Partie	Tâche
Collectivité	Renouvellement - des canalisations, du génie civil
Exploitant	Gestion des abonnés - accueil des usagers, Contrôle de conformité des nouveaux branchements, facturation, traitement des doléances client
Exploitant	Gestion du service - application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Exploitant	Renouvellement - des canalisations <6m, des compteurs, des équipements, Plantations

## 1.4. Nombre d'abonnés et population desservie

En 2019, le service public d'eau potable a desservi 389 abonnés représentant une population de 600 habitants <sup>(1)</sup> (soit 1,54 habitants/abonné).

<b>Nombre total d'abonnés en 2018</b>	386 abonnés
<b>Nombre total d'abonnés en 2019</b>	389 abonnés
<b>Variation en %</b>	0,78 %

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **10,64 abonnés/km** pour l'année 2019.

En 2019, la consommation moyenne par abonné (*consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés*) est de **107,4 m<sup>3</sup>/abonné** (111,7 m<sup>3</sup>/abonné en 2018).

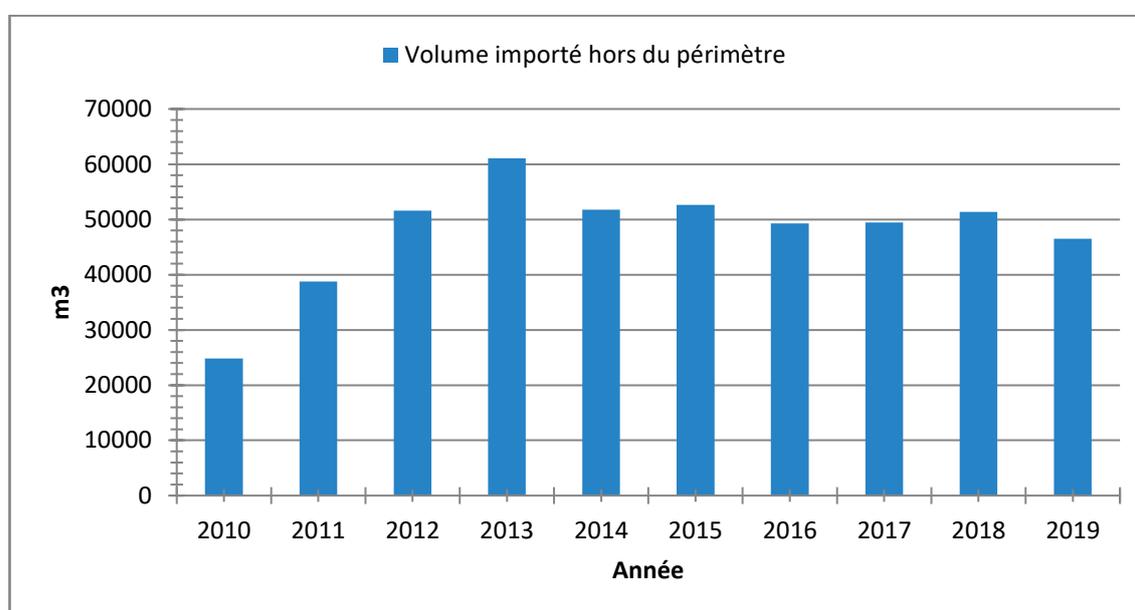
---

<sup>1</sup> Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

## 1.5. Ressources en eau

### 1.5.1. Importations

Fournisseur	Volume acheté en 2018 (m <sup>3</sup> )	Volume acheté en 2019 (m <sup>3</sup> )	Variation en %	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2019 (en %)	Observations
BOURIANE (SM)	51 357	<b>46 485</b>	-9,49	80	Volume max : 94 m <sup>3</sup> /j et exceptionnellement 313 m <sup>3</sup> /j. Point de livraison : 1 compteur sur la commune de Payrignac. Avenant n°1 (décembre 2012) : ajout d'un nouveau point de livraison (Commune de Payrignac).

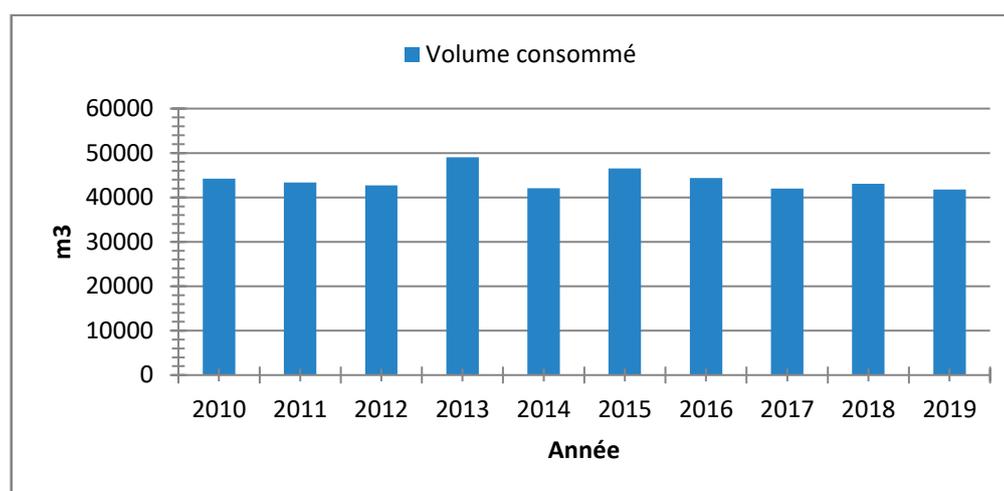


## 1.6. Les volumes mis en distribution et vendus

### 1.6.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice

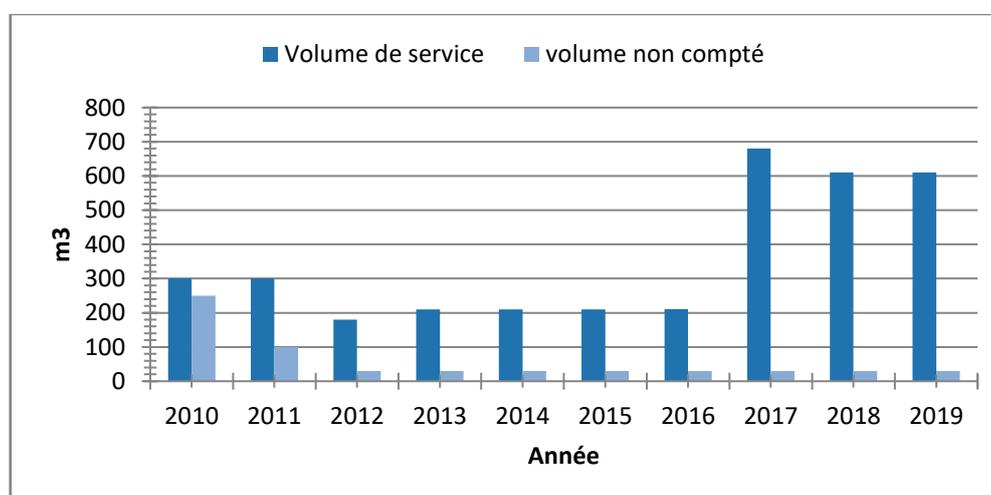
Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Abonnés	Volume consommés en 2018 (m <sup>3</sup> )	Volume consommés en 2019 (m <sup>3</sup> )	Variation en %
Abonnés domestiques	43 107	<b>41 776</b>	-3,09
<b>Total vendu aux abonnés</b>	43 107	<b>41 776</b>	-3,09

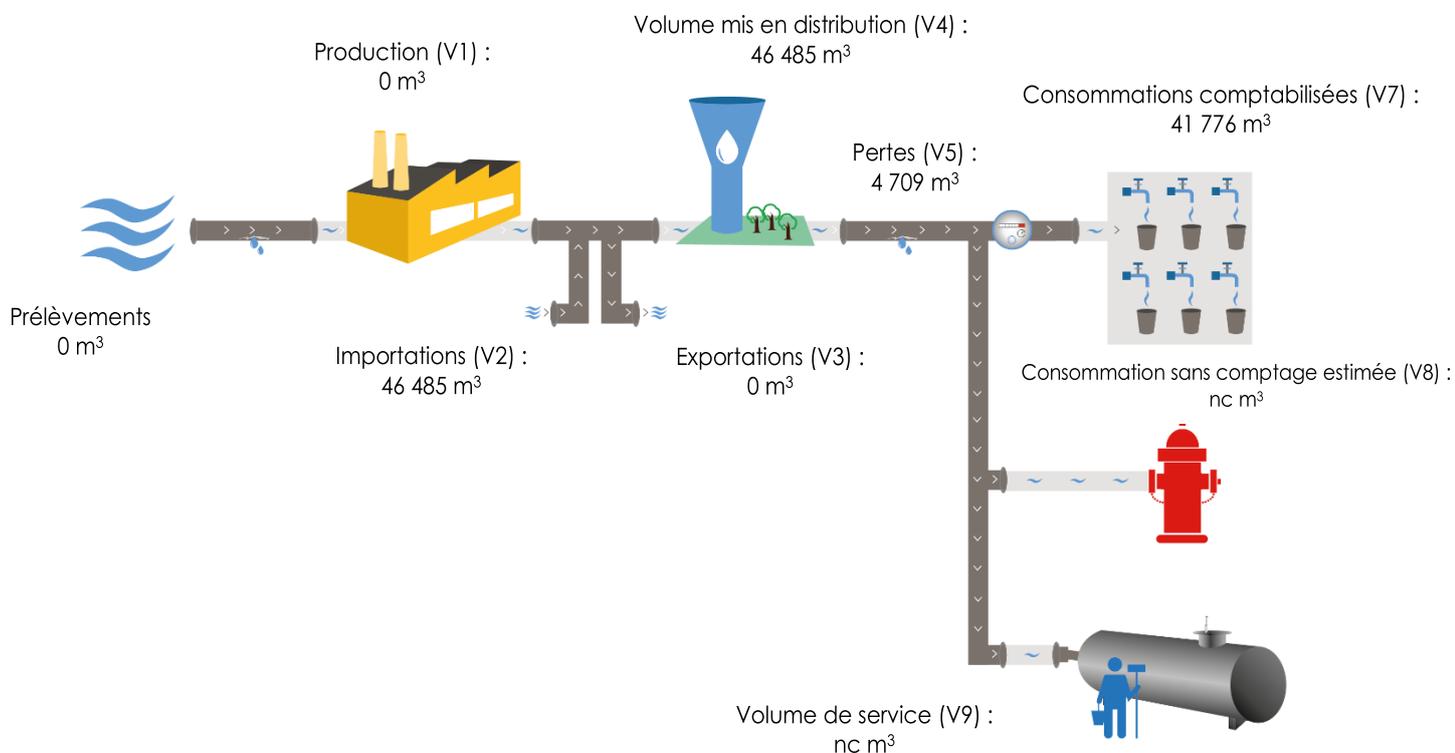


### 1.6.2. Autres volumes

	Exercice 2018 (m <sup>3</sup> )	Exercice 2019 (m <sup>3</sup> )	Variation en %
Volume consommé sans comptage	30	<b>30</b>	0 %
Volume de service	610	<b>610</b>	0 %



### 1.6.3. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019.



### 1.7. Le patrimoine du service

	Exercice 2018	Exercice 2019
Linéaire de réseaux (hors branchements) en km	36,26	<b>36,56</b>
Nombre de réservoirs	1	<b>1</b>
Nombre de compteurs abonnés	386	<b>389</b>
Nombre total des branchements	nc	<b>nc</b>
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	<b>0</b>
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	<b>0</b>

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. Depuis le 25/12/2013, cette teneur ne peut plus excéder 10 µg/l.

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification

#### 2.1.1. Tarifs domestiques

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, ...). Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

TARIFS	1er janvier 2019	1er janvier 2020	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
<b>Part Fixe (€ HT/an)</b>			
Abonnement ordinaire	37,00 €	37,00 €	0,00 %
<b>Part proportionnelle (€ HT/m<sup>3</sup>)</b>			
Tranche unique	0,50 €/m <sup>3</sup>	0,50 €/m <sup>3</sup>	0 %
<b>Part du délégataire</b>			
<b>Part Fixe (€ HT/an)</b>			
Abonnement ordinaire	42,42 €	43,42 €	2,36 %
<b>Part Fixe - Autres tarifs (€ HT/an)</b>			
Frais d'accès au service	56,72€	58,06 €	2,36 %
<b>Part proportionnelle (€ HT/m<sup>3</sup>)</b>			
Tranche unique	0,5320 €/m <sup>3</sup>	0,5440 €/m <sup>3</sup>	2,26 %
<b>Taxes et redevances</b>			
TVA <sup>(1)</sup>	5,5 %	5,5%	0 %
Redevance pollution	0,33 €/m <sup>3</sup>	0,33 €/m <sup>3</sup>	0 %

- (1) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

## 2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les montants payés applicables pour une consommation de 120m<sup>3</sup> (ménage de référence selon l'INSEE) sont :

Service	Montants	1er janvier 2019	1er janvier 2020
Service Eau Potable	Part de la collectivité	97,00 € HT	<b>97,00 € HT</b>
	Part de l'exploitant	106,22 € HT	<b>108,72 € HT</b>
	Redevances (agence de l'eau et autres)	39,60 € HT	<b>39,60 € HT</b>
	Montant de la TVA	13,36 €	<b>13,49 €</b>
	Total HT	242,82 €	<b>245,32 €</b>
	<b>Total TTC</b>	<b>256,18 €</b>	<b>258,81 €</b>

## 2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	32 868,61	<b>38 068,12</b>
<i>Dont abonnements domestiques</i>	13 814,71	<b>16 430,54</b>
Régularisation des ventes d'eau	897,98	-1 011,01
<b>Total recettes de ventes d'eau</b>	<b>33 766,59</b>	<b>37 057,11</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>33 766,59</b>	<b>37 057,11</b>

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	38 858,33	<b>37 057,11</b>
<i>Dont abonnements</i>	15 886,80	<b>16 430,50</b>
<b>Total recettes de ventes d'eau</b>	<b>38 858,33</b>	<b>37 057,11</b>
Recettes liées aux travaux	2 500,00	<b>0,00</b>
Produits accessoires	1 600,00	<b>1 400,00</b>
<b>Total des autres recettes</b>	<b>4 100,00</b>	<b>1 400,00</b>
<b>Total recettes</b>	<b>42 958,33</b>	<b>38 457,11</b>

## 3. Indicateurs de performance

### 3.1. Qualité de l'eau distribuée

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements			
	Réalisés en 2018	Conformes en 2018	Réalisés en 2019	Conformes en 2019
Paramètres microbiologiques	6	6	6	6
Paramètres physico-chimiques	7	7	6	6

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour. La qualité de l'eau est donc la suivante :

Analyses	Taux de conformité 2018	Taux de conformité 2019
Conformité bactériologique (P101.1)	100 %	100 %
Conformité physico-chimique (P102.1)	100 %	100 %

### 3.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	
0%	Aucune action
20%	Études environnementale et hydrogéologique en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés

Pour l'année 2019, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **80 %** (détail au paragraphe 1.5.1)

### **3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux**

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		Nombre de points
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)</b>		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points)</b> (Rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	<b>Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants</b>
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points)</b> (Rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)		
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, Pl, ...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point
<b>TOTAL</b>		<b>120</b>

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

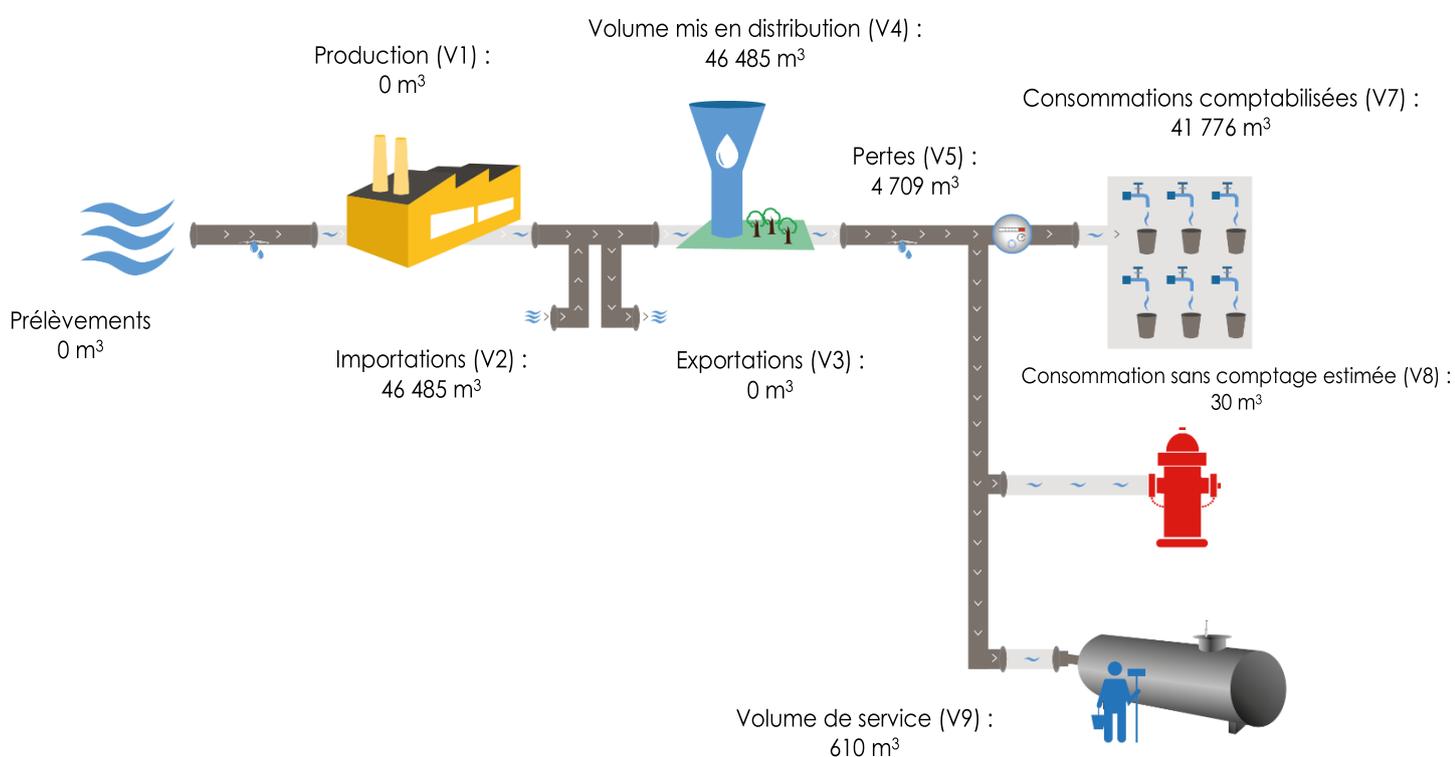
(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(3) Non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

### Points obtenus et valeur de l'indice par service :

Service	Nombre de points														Total
	VP.236	VP.237	VP.238	VP.240	VP.239	VP.241	VP.242	VP.243	VP.244	VP.245	VP.246	VP.247	VP.248	VP.249	
Service Eau Potable	10	5	10	oui	3	15	10	10	0	10	10	10	0	5	<b>98</b>

## 3.4. Indicateurs de performance du réseau



### 3.4.1. Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{Rendement du réseau} = \frac{V7 + V8 + V9 + V3}{V1 + V2} * 100$$

À titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{Part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V7}{V4}$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Rendement du réseau (P104.3)	85,18 %	<b>89,87 %</b>
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement)	3,31 m <sup>3</sup> / jour / km	<b>3,13 m<sup>3</sup> / jour / km</b>
Rendement primaire (volume vendu sur volume mis en distribution)	83,94 %	<b>89,87 %</b>

### 3.4.2. Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V4 - V7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2019 l'indice linéaire des volumes non comptés est de **0,35 m<sup>3</sup>/j/km** (0,62 en 2018).

### 3.4.3. Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{Indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V4 - V5 + V7 + V8 + V9}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2019 l'indice linéaire des pertes en réseau est de **0,35 m<sup>3</sup>/j/km** (0,58 en 2018).

### 3.4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

- Au cours de l'année 2019, un linéaire de **0 km** de réseau a été renouvelé,
- En moyenne sur les 5 dernières années, un linéaire de **0.4 km** de réseau a été renouvelé.

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est donc de **1,10 %**.

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Montants financiers

	Exercice 2018	Exercice 2019
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	228 901,41	<b>9 591,00</b>
Montants des subventions en €	-	-
Montants des contributions du budget général en €	-	-

### 4.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 31/12/2019 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	0,00	<b>57 719,00</b>
Montant remboursé en €	en capital	<b>2 281,00</b>
	En intérêts	<b>1 048,82</b>

### 4.3. Amortissements

Pour l'année 2019, la dotation aux amortissements a été de **11 922,00 €** (6 154,00 € en 2018).

## 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### 5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte : les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté, les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2019, le service n'a reçu aucune demande d'abandon de créance.

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2018	Exercice 2019
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	600	<b>600</b>
<b>Indicateurs de performance</b>			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100	<b>100</b>
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (%)	100	<b>100</b>
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120 points)	98	<b>98</b>
P104.3	Rendement du réseau de distribution (%)	85,18	<b>89,87</b>
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	0,62	<b>0,35</b>
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	0,58	<b>0,35</b>
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	1,09	<b>1,10</b>
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	80	<b>80</b>